

Reconnaissance du diplôme français en Italie

Dans un but professionnel et/ou poursuite d'études

Procédure dite d'*equipollenza*

❖ Avant propos

Cette fiche a pour but d'illustrer le parcours à entreprendre pour un diplômé auprès d'une Université française afin de faire reconnaître son diplôme en Italie.

Nous vous proposons ici des exemples illustratifs, le but étant de présenter de manière générale les procédures de reconnaissance. Nous vous encourageons vivement par la suite à prendre les renseignements auprès des bureaux concernés.

❖ La procédure d'équivalence du diplôme, dite d'*equipollenza*

La reconnaissance totale du diplôme peut être utile dans plusieurs cas, aussi bien pour une poursuite d'études que dans un but professionnel.

Le diplôme est alors déclaré équivalent (*equipollente*) à un diplôme délivré dans l'Université dans laquelle on a fait la demande.

Il faut toutefois préciser qu'il est extrêmement rare qu'un diplôme soit déclaré entièrement *equipollente*. Bien souvent la reconnaissance n'est que partielle et la Commission d'évaluation de l'Université italienne indiquera au demandeur les examens non reconnus qu'il devra passer dans l'Université italienne.

❖ Procédures

1/ Choix de l'Université

Les demandes *d'equipollenza* peuvent être adressées à n'importe quelle Université italienne. Le demandeur doit orienter son choix vers une Université qui propose un diplôme correspondant le plus possible au sien, et ce dans les moindres détails.

Après le choix du diplôme, il faut prendre contact avec le bureau « étudiants étrangers ».

2/ Documentation à présenter

La documentation demandée peut varier d'une Université à l'autre.

De manière générale, la quantité de documents à présenter est conséquente et souvent déconcertante :

- Original et photocopie du Baccalauréat
- Original et photocopie du diplôme dont on fait la demande *d'equipollenza*, accompagnés de la déclaration de valeur
- Plan d'études universitaire avec relevés de notes de chaque année d'études supérieures
- Programmes détaillés des études suivies par année authentifiés par l'Université d'origine
- Document d'identité
- Eventuel paiement de frais administratif et 14,62 euros de timbre fiscal (*marca da bollo*)

3/ Détail de la documentation à présenter

- Original et photocopie du Baccalauréat :

Une traduction légalisée peut être demandé.

- Original et photocopie du diplôme dont on fait la demande *d'equipollenza*, accompagné de la déclaration de valeur :

Le diplôme original doit être présenté, traduit et légalisé avant de demander la déclaration de valeur (elle-même payante sauf en cas de poursuite d'études).

La déclaration de valeur est à se procurer auprès du Consulat territorialement compétent pour la ville où l'on s'est diplômé.

- Plan d'études universitaire avec relevé de notes de chaque année d'études supérieures :

Il s'agit du relevé de notes annuel. Une traduction légalisée peut être demandée.

- Programmes détaillés des études suivies par année, authentifiés par l'Université d'origine :

Il s'agit des programmes des cours détaillés de chaque année comprenant le maximum d'informations comme le nombre d'heures de cours, le nombre de crédits, les thèmes abordés pendant le cours et la bibliographie. Les programmes doivent être authentifiés par l'Université d'origine qui apposera un tampon sur chaque page.

L'Université italienne peut demander une traduction de ces documents.

4/ Détail des coûts et des délais

La demande *d'equipollenza* est longue et coûteuse.

En ce qui concerne les délais, il faut compter au minimum 6 mois de procédures, dont 4 mois environ pour la seule procédure d'examen auprès de l'Université italienne (réunion et décision de la Commission d'évaluation).

Les coûts sont très variables selon la situation et le but du demandeur.

A titre indicatif :

- Reconnaissance d'une licence dans un but de poursuite d'études, de 45 euros à 250 euros
- Reconnaissance d'un master dans un but professionnel, de 150 euros à 400 euros

Les coûts indiqués ne comprennent pas l'éventuelle traduction légalisée des programmes détaillés des cours qui peut être demandée.

❖ Difficultés inhérentes à l'administration et la bureaucratie italienne

Inutile de cacher que l'issue, les délais et les coûts inhérents à la demande d'*equipollenza* dépendront en grande partie de l'habileté et l'opportunité du demandeur à dialoguer avec les bonnes personnes au sein des différentes institutions (Universités, Consulat, Tribunal, traducteur assermenté).

A chaque institution sa manière de travailler, et à chaque personne sa manière de traiter les demandes.

Le demandeur pourra par exemple procéder lui-même à la traduction des documents (voir la fiche « Glossaire ») mais se heurtera au bon vouloir des Tribunaux qui légaliseront les traductions et qui seront plus ou moins gourmands en timbres fiscaux.

Le demandeur pourra également avoir des difficultés à obtenir de la part du personnel administratif de l'Université française l'accès aux programmes d'études et à leur authentification.

Et de manière générale, le demandeur devra faire face à la difficulté de démêler des informations provenant de différentes personnes d'un même service.

❖ Plus d'informations

- Le CIMEA (Centre pour la Mobilité et la Reconnaissance des Diplômes) propose des informations en italien sur les procédures de participation aux concours de l'administration publique :

<http://cimea.it/default.aspx?IDC=109>

- Glossaire des termes employés en italien (CIMEA) :

<http://cimea.it/default.aspx?IDC=115>

- Glossaire des termes employés en français (UFI) :

http://www.universite-franco-italienne.org/contenu/documents/reconnaissance_diplome_FR/Glossaire.pdf

- Schéma synthétique retraçant la procédure :

http://www.universite-franco-italienne.org/contenu/documents/reconnaissance_diplome_FR/Systeme equipollenza.pdf